

Tâches annexes sans lien avec l'objet du travail

Par **BONNIER Thomas**, le **13/06/2018 à 14:01**

Je suis salarié en tant que transcripateur dans un établissement médico-social (sous convention coll. 51) appartenant à une grande association régionale en Haute-Garonne. Notre rôle en tant que transcripateur est d'adapter des documents, livres scolaires et romans en braille, gros caractère ou en sous forme de dessins en relief pour des élèves déficients visuels.

La direction de l'établissement nous a imposé des roulements pour remplacer la personne de l'accueil lorsque celle-ci prend sa pause nous obligeant à interrompre et suspendre notre travail en cours.

L'objectif de la direction et d'avoir en permanence quelqu'un à l'accueil de l'établissement (réception des appel, ouverture des portes).

Cette situation a été formalisé par la direction sous forme de roulement pour chacun des membre de notre service de transcription (alors que nous ne manquons pas de travail).

De plus lors d'une défection ponctuelle, il nous a été de nouveau de palier à l'absence de la même manière sur des laps de temps plus longs.

Ma question est : Est-ce légal ?

Sont-ils en droit de nous imposer cela ?

Si non, comment nous en défendre ?

Merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **13/06/2018 à 18:14**

Bonjour,

Vous avez la possibilité de refuser d'effectuer des tâches trop éloignées de votre qualification en fonction de la rédaction du contrat de travail mais avec le risque d'une sanction pour insubordination car c'est une question d'appréciation...